

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_01-DE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Christophe BODENNEC (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Régis FEGAR), M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

29/03/2024

Date de publication et

d'affichage :

18/04/2024

Délibération

N° 2024.04.11-01

OBJET

COMPTE FINANCIER
UNIQUE
2023

M. Régis FEGAR donne lecture article par article des dépenses et recettes de l'exercice 2023. En section de fonctionnement les dépenses s'élèvent à la somme de 370 214,92 € et les recettes à celle de 592 110,08 € soit un excédent de 221 895,16 €. En section d'investissement les dépenses s'élèvent à la somme de 110 599,21 € et celle des recettes à celle de 344 851,06 € soit un excédent de 234 251,85 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général	104 027,16	Excédent antérieur	124 358,40
Charges de personnel	198 326,52	Atténuation de charges	1 670,68
Atténuation de produits	3 084,00	Produits des services	20 304,72
Virement à la section d'inv		Impôts et taxes	298 852,52
Charges de gestion courante	55 655,63	Dotations et participations	82 315,14
Charges financières	1 181,38	Autres produits de gestion	57 930,55
Charges exceptionnelles	213,23	Produit des autres immob	0,78
Opérations d'ordre	7 727,00	Dotation aux amortissements	6 677,29
TOTAL	370 214,92	TOTAL	592 110,08

Excédent de la section de fonctionnement : 221 895,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPÉRATIONS	€	OPÉRATIONS	€
Opérations financières	13 052,44	Opérations financières	328 535,74
Acquisition de matériel	6 715,22	Opération non affectée	
Travaux de bâtiments	1 442,22		
Travaux de voirie	6 853,31		
Politique locale de l'habitat	4 726,20		
Travaux église	17 760,83		
Ecole	2 225,43	Subventions	11 315,32
Aménagement du bourg	33 823,56	Subvention	5 000,00
Epicierie-commerce de proximité	24 000,00		
TOTAL	110 599,21		344 851,06

Excédent de la section d'investissement : 234 251,85 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-11-28-4 du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Goulven,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Goulven,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_01-DE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique de la Commune de Goulven,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Goulven, le 18 avril 2024

Yves ILIOU

Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS

Secrétaire de séance



U

FINI



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_02-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Christophe BODENNEC (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mme Héléne DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Régis FEGAR), M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 221 895,16 € et celui de la section d'investissement de 234 251,85 €. Il est proposé d'affecter 100 000 € à l'article c/1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 121 895,16 € en section de fonctionnement (c/002). La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 234 251,85 € est reprise à l'article c/001 de la section d'investissement. Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité (10 voix) d'affecter la somme de 100 000 € à l'article c/1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Pour copie certifiée conforme au registre. A Goulven, le 18/04/2024

Date de convocation :

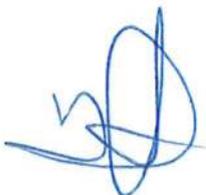
29/03/2024

Yves ILIOU
Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance

Date de publication et
d'affichage :

18/04/2024



Délibération

N° 2024.04.11-02

OBJET

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

29/03/2024

Date de publication et

d'affichage :

18/04/2024

Délibération

N° 2024.04.11-03

OBJET

**VOTE DES TAUX
DES TAXES
LOCALES**

**DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_03-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Christophe BODENNEC (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Régis FEGAR), M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

M. Régis FEGAR signale au Conseil que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	Bases prévisionnelles	Taux 2023	Produit assuré
Foncier bâti	488 400	34,95	170 696
Foncier non bâti	48 200	43,17	20 808
Taxe d'habitation	140 600	14,79 (taux 2019)	20 795
TOTAL			212 299

A ce produit assuré viennent s'ajouter :

- les allocations de compensation de taxes foncières : 19 863 € (19 272 € en 2023)

- le versement du coefficient correcteur : 1 066 € (1 017 € en 2023)

Soit un total de ressources fiscales de 20 969 € (20 289 €)

Compte-tenu de la revalorisation de 3,9 % des bases décidées par la loi de Finances, la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix) de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation : 14,79%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95%

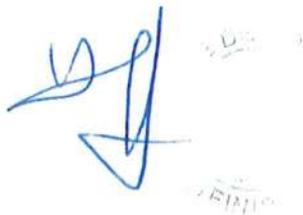
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,17%

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie certifiée conforme au registre. A Goulven, le 18/04/2024

Yves ILIOU
Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	466 268	34,95	98,55	488 400	170 696	34,95	170 696
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 491	43,17	125,11	48 200	20 808	43,17	20 808
Taxe d'habitation (TH)	149 473	14,79	60,12	140 600	20 795	14,79	20 795
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	212 299	212 299	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
		212 299	

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		19 863	0	0	1 066	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	20 929	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	20 929	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	233 228
---	--------	---	---	--------	---	---	---------

A QUIMPER
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BROCART BENOIT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024
Pour la Commune,
Yves LIGNEUR
Maire de Goulven

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Publié le :
Incière bâtie : 170
Logements sociaux : exo de longue durée
Logements sociaux : exo de longue durée

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal : 0
b. Par la loi : 17 517
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal : 0
b. Par la loi (terres agricoles) : 2 176
c. Par la loi (autres) : >>>

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV : >>>
b. Mayotte : >>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>>
b. Base minimum : >>>
c. Locaux industriels : >>>
d. Autres allocations : >>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées : 129 700
b. Logements vacants soumis à la THLV : 10 900
c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 5 520
d. Bases dégrévées locaux vacants : 8 581
e. Bases dégrévées majo THS : >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes : 62 498
b. Centrales électriques : >>>
c. Centrales photovoltaïques : >>>
d. Centrales hydrauliques : >>>
e. Centrales géothermiques : >>>
f. Transformateurs électriques : 8 474
g. Stations radioélectriques : >>>
h. Installations gazières et autres : >>>
i. Taxe sur les pylônes : >>>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH) : >>>
b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0
c. Coefficient correcteur : 1,005717
d. Taux FB commune 2020 : 18,63
e. Taux FB département 2020 : 15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,34	98,55	0,00100	0,00100	98,55	98,55	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,85	127,05	1,94000	1,94000	125,11	125,11	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,04	70,10	9,98000	9,98000	60,12	60,12	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
a. National : >>>
b. Communal : >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental : 12,05
b. Taux maximum de la majo : >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 23,86

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

29/03/2024

Date de publication et

d'affichage :

18/04/2024

Délibération

N° 2024.04.11-04

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2024**

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_04-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Christophe BODENNEC (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Régis FEGAR), M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

M. Régis FEGAR présente le projet de budget primitif 2024 article par article. Il est équilibré à la somme de 573 625 € en section de fonctionnement et à celle de 609 500 € en section d'investissement. Soumis au vote, le projet de budget communal pour l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité (10 voix), le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général	179 350	Excédent antérieur	121 895,16
Charges de personnel	276 498	Atténuation de charges	5 310
Atténuation de produits	4 000	Produit des services	24 035,99
Virement à la section d'investis	30 000	Impôts locaux	213 365
Charges de gestion courante	59 450	Impôts et taxes	70 094
Charges financières	2 600	Dotations et participations	76 569
Titres annulés sur exercices anté	9 000	Autres produits de gestion	59 170
Dotation aux provisions	5 000	Reprises sur provisions	3 185.85
Dotation aux amortissements	7 727		
TOTAL	573 625	TOTAL	573 625

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPÉRATIONS	€	OPÉRATIONS	€
Opérations financières	14 500	Op financières	367 443
Acquisition de matériel	25 957,76		
Travaux de bâtiments	55 500		
Travaux de voirie	72 300		
Environnement (plantations)	500		
Politique locale de l'habitat	20 000		
Travaux église	59 000		
Ecole	19 286		
Maison Premel-cantine scolaire	2 000		
Maison Colmet-Daage	50 000		
Aménagement du bourg	141 956,24		
Epicerie-commerce de proximité	11 000		
Maison Guinchart	137 000	Don et leg en capital	120 000
Total opérations réelles	609 000	Total opérations réelles	487 443
		Vente maison Guinchart	120 000
Opérations d'ordre		Dotation aux amortissements	7 727
TOTAL	609 000		609 000

Pour copie certifiée conforme au registre. A Goulven, le 18/04/2024

Yves ILIOU

Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS

Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240411-2024_04_11_05-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Christophe BODENNEC (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Régis FEGAR), M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

29/03/2024

Date de publication et

d'affichage :

18/04/2024

Délibération

N° 2024.04.11-05

M. le Maire rappelle au Conseil que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Soumis au vote, Le Conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix pour), d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET

**FONGIBILITÉ
DES CRÉDITS**

Pour copie certifiée conforme au registre. A Goulven, le 18/04/2024

Yves ILIOU
Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.